

DECISION DU MAIRE

N°579

DATE

29 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association La Marche des Amazones, dans le cadre d'une occupation récurrente, du samedi 5 septembre 2026 au samedi 19 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Considérant que l'association La Marches des Amazones sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, pour l'organisation de réunions mensuelles pour ses adhérents,

Considérant que l'association La Marches des Amazones ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de l'occupation et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à titre gratuit, au profit de l'Association La Marches des Amazones,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association La Marche des Amazones.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Association La Marche des Amazones, dont le siège social est situé au 22, avenue du Cep, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la présente convention est conclue pour une occupation récurrente de l'espace Robespierre, du samedi 5 septembre 2026 au samedi 19 juin 2027 comme suit :

Salle de danse de l'Espace Robespierre	Les samedis 5 septembre 2026, 19 septembre 2026, 3 octobre 2026, 7 novembre 2026, 21 novembre 2026, 5 décembre 2026, 9 janvier 2027, 23 janvier 2027, 27 février 2027, 13 mars 2027, 27 mars 2027, 24 avril 2027, 15 mai 2027, 29 mai 2027, 5 juin 2027, 19 juin 2027	de 17h00 à 19h00
Salle n° 1 de l'Espace Robespierre	Le dimanche 15 novembre 2026 Le dimanche 14 mars 2027 Le dimanche 13 juin 2027	de 9h00 à 12h00

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/07/2026